



Un huissier a t il le droit?

Par **maritotoche**, le **03/04/2012 à 17:44**

Bonjour, depuis plus d'un an je suis en arrêt maladie donc je ne pouvais plus payer mes crédits, c'est pourquoi j'ai dû faire un dossier de surendettement en février 2012, aujourd'hui j'ai reçu une réponse favorable et mon dossier est accepté par la Banque de France j'en suis contente. Actuellement je voulais savoir si un huissier a le droit de continuer à prendre de l'argent sur mon compte, j'ai eu un différend avec une personne et été condamné à verser à cette personne 5000 euros ceci pour une dette au pénal, donc peut-il toujours continuer à prendre de l'argent sur mon compte malgré mon dossier de surendettement, je suis perdue, que dois-je faire merci de m'aiguiller.

Par **chris_idv**, le **04/04/2012 à 10:47**

Bonjour,

La commission de surendettement examine la situation du débiteur. Si un plan de rééchelonnement ne peut être établi et si les biens ne sont pas de nature à désintéresser les créanciers, la commission peut alors proposer l'effacement partiel des dettes, à l'exception des dettes alimentaires, des amendes et des réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre d'une condamnation pénale.

Cordialement,

Par **maritotoche**, le **04/04/2012 à 11:10**

merci beaucoup pour votre reponse